

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 14 septembre 2023 à 18h30
Salle des Fêtes à ARIGNAC**

Présents :

Mesdames

Patricia TESTA, Roseline RIU, Nancy DELAIGUE, Yolande DENJEAN, Nadège SUTRA, Marie-Thérèse BAULU, Marie-José DELCROIX, Florence CORTES, Malika KOURDOUGHLI.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Michel DEDIEU, Jean-Claude CLAUTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Bastien PITARRESI.

Procuration(s) :

De Madame Marie-Françoise KALANDADZE à Monsieur Philippe PUJOL, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Alain SUTRA, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Nadège SUTRA, de Madame Floria GENTIL à Madame Marie-Thérèse BAULU, de Monsieur Alain MANENC à Monsieur Bastien PITARRESI, de Madame Ginette CHALONS à Madame Marie-José DELCROIX.

Excusé(e.s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard FOURNIE

Monsieur le Président accueille le Conseil Communautaire dans la salle des fêtes d'Arignac récemment rénovée et leur souhaite la bienvenue.

Une minute de silence est observée en mémoire de Madame Micheline ESTEBE, élue à Ornolac-Ussat les Bains et de Monsieur Guy FARRUGIA, pilier du monde associatif sur le Pays de Tarascon.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire d'un certain nombre d'informations :

- SCOT : Rappel de la Conférence des Maires prévue lundi prochain 18 septembre à Arnave. Dans le cadre de la révision du SCOT, deux sujets seront abordés et sur lesquels un avis sera émis lors d'un prochain conseil. Il s'agit du « PAS » du SCOT, c'est-à-dire du PADD dont l'AUAT fera une présentation et du Programme Territorial des enR.

- PLUiH : Rappel d'une autre conférence des Maires le 17 octobre normalement pour la présentation des diagnostics, un comité de pilotage en novembre et une réunion publique surement début décembre.

- Rappel dates réunions : Bureau : jeudi 20.09.202 - Conseil : jeudi 28.09.2023

- Travaux de voirie sous convention de mandat : rappel intégration dispositif 2024

- Agenda Président :

- 04.08.2023 : rendez-vous en Préfecture pour la gendarmerie,
- 29.08.2023 : rendez-vous avec la Directrice de Pôle Emploi,
- 20.09.2023 : rencontre Présidents interco de l'Ariège.

**PV adopté à l'unanimité après intégration des demandes de modifications de M. Alain SUTRA
CC09.11.2023**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une proposition d'ajout à l'ordre du jour. Il s'agit d'une proposition de versement d'une aide financière aux victimes du séisme au Maroc. Le Conseil Communautaire accepte cette modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.

2. Siège Communauté de Communes : choix entreprises travaux réhabilitation

Monsieur le Président rappelle le lancement de la procédure d'appel d'offres concernant les travaux de rénovation de la maison Montaud afin de créer le siège de la Communauté de Communes.

La commission d'appel d'offres réunie au complet hier soir a pris connaissance de l'analyse des offres présentée par notre maître d'œuvre, le cabinet « Atelier Joseph ».

Monsieur le Président souhaite profiter de l'occasion pour remercier les membres de la CAO, Patricia Testa, Jean-Bernard Fournié, Gilbert Romeu, Jean-Luc Rouan et Lionel Komaroff pour leur implication dans le fonctionnement de cette instance et tout particulièrement pour la décision unanime d'hier soir de proposer un avis favorable pour les 12 lots que comprend ce marché public.

Cette décision est importante comme cela a également pu être constaté hier à l'inauguration du nouveau siège de la Communauté de Communes des portes d'Ariège.

Comme cela a été souligné par l'ensemble des intervenants lors des discours, il est fondamental que les collectivités intercommunales s'installent au cœur des villes pour un meilleur accès des concitoyens, une plus grande identification, des conditions de travail adaptées pour les agents et les élus. Les collectivités publiques doivent continuer à investir notamment en privilégiant la rénovation et la réappropriation des cœurs de ville.

Monsieur le Président tient à rassurer le Conseil Communautaire concernant les dépenses engagées, elles ne seront pas à la hauteur de celles engagées par l'intercommunalité des portes d'Ariège dont l'investissement va dépasser les 3 millions d'euros.

Monsieur le Président indique qu'il n'est pas nécessaire de rappeler les péripéties qui ont amené à perdre plus d'un an dans ce dossier. Il précise qu'il croit que l'important aujourd'hui est de regarder devant et de se donner les moyens d'avancer ensemble. Il rappelle la nécessité de réaliser ce projet avant tout pour les salariés qui travaillent dans des conditions déplorables et qui, de part, leur travail méritent d'être dans des locaux dignes de ce nom.

Une présentation de l'avis de la commission d'appel d'offres est projetée.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2022-130 du 29 septembre 2022 l'autorisant à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée du 7 juin au 10 juillet 2023 à 12h00. Suite à cette dernière, 31 offres sont arrivées avant la date et heure limite de réception. Il s'agit de :

Pli n°	Lot	Raison sociale	CP	Ville
1	5	VIEU CHRISTIAN MENUISIER EBENISTE	31470	BONREPOS SUR AUSSONNELLE

**PV adopté à l'unanimité après intégration des demandes de modifications de M. Alain SUTRA
CC09.11.2023**

2	7	SPIE INDUSTRIE	31800	LABARTHE INARD
3	12	SAS FERRIE	12450	FLAVIN
4	4	ENDUITS COUSERANS	09200	SAINT GIRONS
5	11	RMAEC	09100	PAMIERES
6	6	SARL PAGES	31290	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
7	7	EGA ELECTRICITE GENERALE ARIEGEOISE	09000	FOIX
8	5	SARL PHILIPPE MORERE	09000	BENAC
9	8	S.C.C	31570	BOURG SAINT BERNARD
10	3	MILAN ETANCHEITE	11000	CARCASSONNE
11	12	AI FRANCE	09270	MAZERES
12	8	SOCIETE ELECTRO SERVICE GAZ MAZOUT	09100	PAMIERES
13	1	CRESPY BATIMENT	31250	REVEL
14	11	SOCIETE D'EXPLOITATION ETBS RODRIGUES	09000	FOIX
15	12	ENTREPRISE SEMPERE ET FILS	66380	PIA
16	5	SARL EYCHENNE ET FILS	09350	SABARAT
17	7	Volt-Ariege	09100	PAMIERES
18	2	SOCIETE DE BATIMENT REVELOIS S.B.R	31250	REVEL
19	6	VIDAL ALBERT	09120	RIEUX-DE-PELLEPORT
20	7,8	SOCIETE BM	09300	LAVELANET
21	9	SARL XIVECAS	81700	SAINT SERNIN LES LAVAU
22	8	ALLIASERV COUSERANS	09200	SAINT GIRONS
23	9	SARL OVALIE DECO	31290	TREBONS SUR LA GRASSE
24	9	ART & PEINTURE 09	09400	TARASCON SUR ARIEGE
25	6	S.J.C.	09400	TARASCON SUR ARIEGE
26	6	SARL PLATRERIE LAGRANGE	09100	PAMIERES
27	12	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT	09300	LAVELANET
28	12	CRESPY BATIMENT	31250	REVEL
29	8	ABELLIO	09000	FOIX
30	4	SOL FACADE	31410	NOE
31	12	DBA CONSTRUCTION	87400	SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 juillet pour l'ouverture des plis.

Aucune offre n'a été déposée sur le lot n°10 (ascenseur). Une consultation a donc été réalisée auprès des 4 entreprises ayant retirées le dossier de consultation initial. Il s'agit de :

- Société ERMHES (35500 VITRE)
- Société ORONA Sud-Ouest (64121 SERRES CASTET)
- Société SCHINDLER (31000 TOULOUSE)
- Société TK ELEVATOR (49001 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU).

Monsieur le Président informe que trois d'entre elles ont remis une offre : Société ORONA Sud-Ouest ; Société SCHINDLER ; Société TK ELEVATOR.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour examen des offres le 13 septembre.

A l'issue de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les entreprises suivantes pour un montant de 1 181 607.38 euros HT :

**PV adopté à l'unanimité après intégration des demandes de modifications de M. Alain SUTRA
CC09.11.2023**

Intitulé Lots	Nom et Adresse Entreprise	Montant retenu en € hors taxe (avec option)
1. Démolition/Enduits/Gros-œuvre/Aménagements extérieurs	CRESPY BATIMENT 31250 REVEL	490 000.00
2. Charpente Couverture / Zinguerie	SOCIETE DE BATIMENT REVELOIS S.B.R 31250 REVEL	83 333.33
3. Etanchéité	MILAN ETANCHEITE 11000 CARCASSONNE	26 466.98
4. Bardage/Isolation extérieure	ENDUITS COUSERANS 09200 SAINT-GIRONS	29 364.19
5. Menuiserie extérieure et intérieure	SARL EYCHENNE ET FILS 09350 SABARAT	96 093.00
6. Plâtrerie / Faux plafonds	SARL SJC 09400 TARASCON/ARIEGE	68 784.54
7. Electricité / Courants forts - faibles	VOLT ARIEGE 09100 PAMIER	70 225.25
8. Plomberie / Sanitaires / VMC / Chauffage	ESGM 09100 PAMIER	136 231.00
9. Peinture /Sols souples /Sols durs Faïence	SAS ART ET PEINTURE 09 09400 TARASCON/ARIEGE	65 000.00
10. Ascenseur	ORONA 64121 SERRES CASTET	22 900.00
11. Serrurerie	SARL RODRIGUES 09000 FOIX	39 518.70
12. Désamiantage	CRESPY BATIMENT 31250 REVEL	53 700.39
TOTAL en € HT	Solution de base + option	1 181 607.38

Monsieur Sutra indique son désaccord concernant le coût de cet investissement et précise que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon n'a pas les moyens de financer ce projet. Il ajoute que le personnel subit des locaux inadaptés depuis plus de 20 ans, que l'intercommunalité du Pays de Tarascon est vouée à disparaître et votera contre cette proposition.

Monsieur le Président rappelle qu'il est important de structurer cette collectivité en lui donnant un siège. Il insiste sur le fait que même si des évolutions seraient amenées à avoir lieu, le maintien de services de proximité est essentiel et qu'une telle structure le permettra. Il est de la responsabilité des élus de ce territoire de garantir un niveau de service de proximité que nos concitoyens sont en droit d'attendre et insiste sur son rôle de Président de défendre les intérêts du Pays de Tarascon en priorité.

Monsieur Sutra ajoute que, dans le contexte économique actuel, il ne pourra justifier un tel investissement à ses concitoyens.

Monsieur Fournié indique quant à lui, qu'il s'évertuera à justifier cet investissement bénéfique pour le Pays de Tarascon.

Monsieur le Président rappelle la construction du pôle enfance dont le coût approchait 1.5 million qui n'a posé aucun souci. Il regrette la position négative des élus de Tarascon et se dit « peiné » pour les habitants et les salariés.

~~Madame Sutra s'interroge sur le résultat du vote du Conseil Communautaire qui concernera la mise en compatibilité du PLU de la commune de Tarascon pour la reconstruction de l'EHPAD Jules Rousse.~~ **Suppression à la demande de M. Sutra.**

Monsieur Romeu rappelle qu'au lancement de la mission de maîtrise d'œuvre, les estimations du coût des travaux étaient de l'ordre de 700 000.00 euros. Malheureusement, l'année perdue dans l'instruction du permis de construire qui n'a pas été volontairement transmis par la commune de Tarascon aura eu pour conséquence, comme pour toutes les collectivités qui investissent, une augmentation de 30% qu'il faudra nécessairement assumer.

~~*Monsieur Pitarresi s'exprime de façon « virulente » en réfutant la responsabilité de la commune de Tarascon dans la dépense supplémentaire de 300 000.00 euros et regrette l'utilisation d'argent public sur ce dossier.*~~ *A la demande de M. Sutra, suppression de la phrase ci-dessus et remplacement par :*

Monsieur Pitarresi réfute la responsabilité de la commune de Tarascon dans la dépense supplémentaire de 300 000.00 euros. Il rappelle que, dès le départ des négociations, nous avons annoncé le risque d'un coût exceptionnellement élevé et regrettons la mauvaise utilisation de l'argent public sur ce dossier.

Après débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres en retenant les entreprises ci-dessus énoncées pour un montant total de 1 181 607.38 Euros HT.
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout doucement relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 21 POUR, 10 CONTRE et 1 ABSTENTION.

Monsieur Alexandre Bermand s'excuse de son retard et prend place à la table de l'assemblée.

3. Déclaration de projet visant à emporter modification du PLU de Tarascon sur Ariège et du SCOT de la Vallée de l'Ariège pour la reconstruction de l'EHPAD Jules Rousse

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence de la Communauté de Communes en matière d'urbanisme qui amène aujourd'hui le Conseil à devoir se prononcer sur la déclaration de projet engagée par le CHIVA, destinée à emporter modification du PLU de Tarascon sur Ariège afin de permettre la reconstruction de l'EHPAD Jules Rousse à Banat.

Il indique que la Communauté de Communes avait deux mois pour le faire et la date butoir était le 17 septembre, c'est la raison pour laquelle cette réunion a été programmée aujourd'hui car la période estivale n'est pas la plus propice pour faciliter les réunions des collectivités locales.

Monsieur le Président propose ce soir une délibération avec quelques éléments d'analyse du dossier dont il a pris connaissance, un rappel des remarques formulées lors de l'examen conjoint et un vote sur l'engagement de la procédure de modification du PLU de Tarascon conformément à la procédure de déclaration de projet engagée par le CHIVA.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par un courrier recommandé délivré le 17 juillet 2023 à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en sa qualité de collectivité compétente en matière d'urbanisme, la Direction Déléguée de la Résidence Jules Rousse notifiait une délibération de son Conseil d'Administration n° 2023.10 en date du 27 juin 2023 « approuvant l'adoption de la déclaration de projet pour le projet de reconstruction » de cet EHPAD sur le site des Pradals à Banat.

Conformément à la procédure de déclaration de projet prévue par le code de l'urbanisme, il était dès lors demandé à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de délibérer dans un délai de deux mois sur la mise en compatibilité du PLU de Tarascon sur Ariège sur la base de cette déclaration de projet.

Après un premier examen technique de cette demande, il était constaté qu'elle souffrait de l'absence du dossier technique nécessaire à son instruction. Après une demande expresse de la Communauté de Communes du Pays

**PV adopté à l'unanimité après intégration des demandes de modifications de M. Alain SUTRA
CC09.11.2023**

de Tarascon mais également du SCOT de la Vallée de l'Ariège, les éléments manquants étaient finalement transmis le 21 Août 2023, date à laquelle débutait alors le délai d'instruction.

Après avoir pris connaissance des modifications apportées au dossier depuis la réunion d'examen conjoint du 12 juillet 2022 et à l'issue de l'enquête publique, il s'avère essentiellement qu'à partir d'une étude pédologique confiée au mois de novembre 2022 par le maître d'ouvrage au cabinet CA Consultant, il conviendrait désormais de considérer qu'aucune zone humide réglementaire n'est présente sur le site des Pradals contrairement à ce qui avait été indiqué par un botaniste au printemps 2022. Ce qui conduit le maître d'ouvrage à conclure dans sa notice de la Déclaration de Projet que rien ne s'oppose à la construction du nouvel EHPAD dans ce secteur de forte sensibilité environnementale précédemment classé pour partie en Atvb1.

Par ailleurs, le site serait définitivement protégé du risque d'inondation par ruissellement à la suite de la réalisation, dans le cadre de la révision du PPRN de la commune de Tarascon sur Ariège, d'ouvrages de gestion des eaux de pluie autour du talweg de la combe de la Lauze et l'épisode pluvieux extrême du 10 janvier 2022 devrait être considéré comme un épisode Centennal tout à fait exceptionnel.

Ainsi, le maître d'ouvrage répondait sur le sujet au commissaire enquêteur (cf. rapport de Mme Rogos du 26 avril 2023 en page 209) *qu'il n'était pas d'accord avec la notion d'inondabilité maintenue.*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, par délibération du 29 septembre 2022 et sur la base de l'avis du 9 septembre 2022 rendue par la MRAE, évoquant *un risque avéré d'inondation* et précisant alors ***qu'une étude hydraulique prenant en compte les évolutions topographiques, les effets du changement climatique et le ruissellement était indispensable***, avait exprimé un avis favorable sur la révision du PPRN de la commune de Tarascon sur Ariège sous réserve de *s'assurer que la construction de cet établissement sensible (le futur EHPAD) d'une part ne subirait pas de crues et d'autre part n'augmenterait pas le risque d'inondation sur le secteur.*

Or, cette étude hydraulique demandée par la MRAE n'a pas été faite puisque la seule étude en la matière figurant au dossier soumis (cf. Annexes du document 1_DP) est celle d'HYDRETUDES en date du 11 mars 2021.

L'évaluation environnementale figurant dans le dossier soumis aujourd'hui au Conseil observe d'ailleurs elle-même (cf. « les scénarios au fil de l'eau » présentés) *qu'en raison du changement climatique le climat montagnard pourrait être perturbé par une augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes (forte pluie, sécheresse, canicule..).*

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle l'ensemble des réserves qu'il avait exprimé dans un courrier du 11 juillet 2022 adressé au GHT des Pyrénées Ariégeoises (annexé pour mémoire à la présente délibération) au titre de la compétence intercommunale en matière d'urbanisme et, plus largement, d'aménagement du territoire. Il rappelait les conséquences négatives que ne manquait pas de provoquer le changement de destination de ce foncier au regard du contexte de réduction de l'artificialisation des sols ainsi que sur le développement touristique. Un axe devenu essentiel du territoire et dont le futur PLUiH ne devra pas souffrir.

Monsieur le Président indique que le commissaire enquêteur, Madame Dominique Rogos, a signalé à juste titre dans son rapport (cf. en page 63) que *« personne aujourd'hui, sur le tarasconnais et le département de l'Ariège, ne remet en cause le caractère d'intérêt général et l'urgence de la mise en œuvre d'un projet visant à redonner les moyens d'un fonctionnement décent à la résidence Jules Rousse »*. Il s'agit en effet d'une nécessité avérée de moderniser et faire évoluer l'établissement dans un souci de meilleur accueil des résidents et de bonne pratique des soins.

Monsieur Sutra tient à informer le Conseil Communautaire de la réception, il y a deux jours, d'un rapport tiers réalisé par l'APAVE qui permet, selon lui, de lever les inquiétudes en matière d'inondations. Ce document facilitera également la révision du PPRN de la commune. Il tient à indiquer que même si le SCOT révisé ne facilitera pas l'aménagement du territoire et que le vote de ce soir n'est qu'un avis consultatif, Monsieur Sutra insiste en précisant qu'un vote négatif serait préjudiciable sur ce dossier. Il indique également que le dossier avance bien, l'architecte est recruté et la phase opérationnelle débute. D'autre part, il tient à expliquer le travail déjà avancé sur la future friche de l'hôpital qui deviendrait un lieu intergénérationnel, un lieu de répit. Pour se faire, la Présidente du Conseil Départemental a déjà « arraché » 6 millions d'euros à l'Etat. Il appelle le Conseil Communautaire à un vote de solidarité.

**PV adopté à l'unanimité après intégration des demandes de modifications de M. Alain SUTRA
CC09.11.2023**

Monsieur Fournié rappelle qu'il est contre ce changement de destination qui fera perdre au territoire des possibilités de développement touristique et regrette que cet établissement n'ait pu être implanté en cœur de ville conformément à toutes les préconisations nationales. Il revient également sur la notion évoquée plus tôt de gaspillage d'argent public en précisant que le Département offre à l'Etat un terrain de 2 hectares à 60 euros le m².

Monsieur Sutra indique que l'établissement qui sera créé n'a rien à voir avec l'Etat.

Monsieur Vermont rejoint Monsieur Sutra sur la difficulté de trouver de l'argent. Il s'interroge, de fait, sur la capacité à mobiliser un tel autofinancement alors que l'établissement souffre d'un déficit annuel chronique d'un montant cumulé de près de 4 millions d'euros.

Monsieur Sutra tient à rassurer Monsieur Vermont en affirmant que ce projet se réalisera dans les meilleures conditions. Il précise que l'EHPAD actuel est déficitaire mais qu'il ne faut pas mélanger le déficit et l'investissement. Le plan de financement est bâti avec 50% de subventions et du recours à l'emprunt affiné en fonction du prix journée que le Conseil Départemental arrêtera. Il précise n'avoir aucune crainte sur ce dossier, tout comme la Présidente du Conseil Départemental même si le risque existe, il est minime.

Monsieur le Président précise toutefois que ce projet, comme tous les autres projets d'investissements en cours, ont vu leur budget prendre 20% à 30% d'augmentation. Le projet initial était chiffré à 13 millions d'euros, il est aujourd'hui à 17 millions selon la Présidente du Conseil Départemental.

Madame Testa indique qu'elle votera favorablement pour ce projet pour les familles et les personnels et souhaite voir ce bâtiment sortir de terre mais regrette son implantation.

Madame Kourdoughli indique que la commune d'Ussat est, depuis le début des discussions, favorable à la reconstruction de cet établissement mais contre le choix de son implantation.

Monsieur Goncalves précise également qu'il est pour la reconstruction de l'EHPAD mais regrette le choix de son implantation ainsi que la perte des terrains à vocation touristique, vecteur de développement du territoire.

Monsieur Bermand indique que les EHPAD ne sont plus les établissements d'il y a 30 ans, il s'agit maintenant d'accueillir non plus des résidents mais des malades en fin de vie et que l'intelligence collective doit mener à un vote positif ce soir.

Monsieur Vermont rappelle l'éducteur « PLUiH des villages » et fait part de la surprise et l'incompréhension du Bureau d'études en charge de l'élaboration de ce futur document d'urbanisme vis-à-vis de cette implantation lorsqu'ils ont découvert le site.

Monsieur Pitarresi indique qu'il rejoint Monsieur Bermand et précise qu'il sera plus simple d'amener ses enfants en visite à l'EHPAD s'il est implanté à côté du Parc de la Préhistoire.

Madame Cortes souligne également ses inquiétudes sur l'implantation de l'établissement notamment sur les risques écologiques et les besoins en matière de mobilité.

Après débat Monsieur le Président soumet à l'assemblée communautaire, conformément à la procédure de déclaration de projet engagée par l'établissement public d'Etat de la Résidence Jules Rousse, la demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège afin de permettre la reconstruction de l'EHPAD Jules Rousse sur le site des Pradals à Banat.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 16 POUR, 8 CONTRE et 9 ABSTENTION.

Monsieur Daniel Goncalves doit quitter la séance et donne procuration à Monsieur Jean-Bernard Fournié.

4. Pôle Enfance Robert Naudi : convention de mise à disposition de la salle de restauration pour la commune de Tarascon sur Ariège

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le 19 juillet dernier, il a été saisi par la mairie de Tarascon pour utiliser le Pôle Enfance Robert NAUDI afin de permettre aux maternelles du Pradelet d'y déjeuner les jours d'école.

Après l'examen par les services et la structure qui a la responsabilité de la gestion de ce bâtiment, il indique avoir répondu favorablement à cette demande après avoir déterminé les conditions de cette utilisation et après avoir obtenu un avis favorable des membres du Bureau.

Il s'agit de permettre l'exercice d'une compétence qui n'est aujourd'hui pas celle de la Communauté de Communes. Il est donc nécessaire d'en évaluer le coût qui devra être compensé par la commune pour le compte de laquelle on l'exerce.

Une convention doit donc être validée avec ces éléments.

Les conditions générales de cette convention sont les suivantes :

- Durée : année scolaire 2023/2024*
- Coûts compensés par la commune comprenant les charges de personnel, de fonctionnement et d'amortissement du bâtiment,*
- Facturation par journée d'utilisation,*
- Respect des protocoles de fonctionnement.*

Monsieur le Président rappelle la construction du Pôle Enfance Robert NAUDI et sa mise en service depuis juillet 2022. Ce bâtiment intercommunal eu un cout de 1 785 799 €.

Ce bâtiment dispose d'une salle de restauration qui a été dimensionnée au regard des prévisions de fréquentation de l'ALSH lors des périodes de vacances et des mercredis.

Le 19 juillet 2023, Monsieur le Maire de Tarascon a transmis une demande d'utilisation de ce bâtiment afin de permettre la restauration des élèves de maternelle de l'école du Pradelet.

Monsieur le Président informe que cette demande a été examinée et qu'une évaluation du coût de cette mise à disposition a été faite. Il en présente le détail qui comprend les frais de personnel, les frais d'entretien, les charges de fonctionnement et d'amortissement du bâtiment (document annexé).

Cette mise à disposition doit donc faire l'objet d'une convention qui en précise les modalités d'application.

Monsieur le Président indique par ailleurs qu'afin de permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions dès la rentrée scolaire, une mise à disposition provisoire dès le 4 septembre 2023 a été décidée par les membres du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Madame Sutra explique que cette demande intervient après une sollicitation des parents. En effet, jusqu'alors, les élèves déjeunaient dans une salle de motricité. La commune a donc décidé de faire une demande de mise à disposition de la salle de restauration du pôle enfance. Elle déplore toutefois, dans les conditions financières, la partie amortissement proposée dans la convention.

Monsieur le Président rappelle que cette compétence est communale et que, dans ce cadre, l'ensemble des communes disposant d'une restauration scolaire assument l'amortissement de ces bâtiments. L'intercommunalité ne peut prendre en charge cette dépense ou sinon doit le faire pour toutes les autres ce qui supposerait un transfert de compétence. L'investissement intercommunal s'est effectué pour un bâtiment destiné à un service assumé par tous : l'ALSH. Lui donner une autre destination comme c'est le cas avec cette demande sans en avoir la compétence, c'est se substituer à la responsabilité de la commune. Il est donc parfaitement logique qu'une compensation incluant fonctionnement et investissement soit considérée.

Monsieur Sutra indique que le pôle enfance est assumé par tous et ne comprend pas pourquoi, la commune de Tarascon devrait payer une part supplémentaire d'amortissement. Il rappelle qu'il met gracieusement à

**PV adopté à l'unanimité après intégration des demandes de modifications de M. Alain SUTRA
CC09.11.2023**

disposition les bâtiments communaux pour l'ALSH régulièrement. Il précise que cela ne sera certainement plus le cas au vu du coût de la mise à disposition de la salle de restauration du pôle enfance.

Monsieur le Président propose :

- De valider le principe d'une mise à disposition du Pôle Enfance Robert Naudi afin de permettre aux élèves de maternelle du Pradelet de déjeuner en période scolaire,
- De valider le principe d'une convention de mise à disposition selon les modalités techniques et financières présentées.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 32 POUR et 1 CONTRE.

5. PIG Habitat : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège – volet animation

Monsieur le Président indique que l'animation du PIG habitat a débuté. Le bureau d'études qui a été choisi lors du dernier Conseil, a commencé son travail et ses permanences le jeudi matin dans les locaux de France Services.

Monsieur le Président rappelle les différentes opérations d'amélioration de l'habitat menées par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon depuis de nombreuses années.

Il rappelle également la délibération n°2022-180 du 16 décembre 2022 l'autorisant à signer la convention PIG Habitat 2023-2025 faisant suite à une étude pré-opérationnelle menée en 2022.

Ces opérations programmées, visant à résorber les problèmes de logement du secteur privé, sont essentiellement axées sur la mise en place d'un dispositif financier incitatif en faveur de la rénovation de l'Habitat.

Monsieur le Président indique, que comme précédemment, une animation est nécessaire pour mener ce programme. A cette fin, un opérateur privé a été recruté pour assurer le suivi et l'animation de cette opération.

Monsieur le Président rappelle également que le Conseil Départemental de l'Ariège propose des aides financières sur le volet animation pour les programmes habitat de territoires, dont celui de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Pour l'année 2023, la collectivité peut bénéficier d'une aide financière qu'il convient de solliciter. Cette dernière est estimée à 2 513.30 euros (taux d'aide maximal de 20% appliqué au montant figurant sur le devis détaillé d'ATS et sur son acte d'engagement, proratisé sur les 4 mois de l'année 2023 restant à courir).

Monsieur le Président met sa proposition de demande de subvention au Conseil Départemental pour l'animation du PIG Habitat – année 2023 au vote :

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. ZAE Prat Long : demande alimentation électrique / travaux réseaux électrique tranche 2 au SDE09

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés [Extension BT lots n°12-13-14-15 et 17 de la ZAE de PRAT LONG s/P6 « PRAT-LONG »].

Ces travaux relèvent du SDE 09, à qui la Communauté des Communes du Pays de Tarascon a demandé une estimation de ces travaux.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 20 000 €, maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

**PV adopté à l'unanimité après intégration des demandes de modifications de M. Alain SUTRA
CC09.11.2023**

Le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la Communauté des Communes du Pays de Tarascon.

Toutefois, la Communauté des Communes du Pays de Tarascon doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la Communauté des Communes du Pays de Tarascon prendra à son compte la mise en décharge.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande au SDE la réalisation des travaux de ... [Extension BT lots n°12-13-14-15 et 17 de la ZAE de PRAT LONG s/P6 « PRAT-LONG »].
- prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09
- s'engage à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Séisme au Maroc – solidarité avec la population

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain et souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité en faisant un don d'un montant de 1 500.00 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc ;

D'autoriser Monsieur le Président à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 20h00.